

Procès-verbal de séance du 26 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six novembre à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARJOU Jean-Pierre, Maire, en séance ordinaire.

CONVOCACTION DU 19 NOVEMBRE 2021			
PRESENTS (conseillers)	BARJOU Jean-Pierre	TRILLES Jean-Paul	HAYER Corinne
	LATASTE Patrick	MONTAGNE Jean-Claude	MARBOUTIN Stéphane
	MONTRICHARD Chantal	LUCAS Christine	ARNAL Marie-Pierre
	MONJALET Stéphanie	CHÉROUX Evelyne	HANANA Habib
ABSENTS EXCUSES	VEYS Linda LAIRIE Marc DE BRUYCKER Tina		
ABSENTS			
PROCURATION	VEYS Linda donne procuration à M. TRILLES Jean-Paul DE BRUYCKER Tina donne procuration à Mme HAYER Corinne		
SECRETAIRE DE SEANCE	HANANA Habib		

1 APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU (séance du 23/09/2021)

Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

2 ADJONCTION DE DELIBERATION

- Achat matériel informatique pour équiper le Conseiller Numérique
- Prise en charge des achats de composteurs par les particuliers auprès de la CCPL

3 ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance du jour.

Délibération n° 69/2021 : Demande amende de Police 2022 aménagement promenade des Ducs école :

La commune va entreprendre les travaux d'aménagement des abords de l'école pour garantir une plus grande sécurité aux familles. Avec une requalification des espaces ouverts à la circulation des véhicules et une circulation piétonne bien définies et sécurisées. Pour ce faire, le Conseil Municipal doit prendre une délibération afin de demander des subventions auprès du Conseil Départemental au titre « des Amendes de Police » pour 2022.

Sécurisation accès routiers abords école de Lauzun	Estimation HT
Aménagements des abords pour sécurisation avec création de trottoirs, places PMR et stationnements	75 000,00 €
TOTAL	75 000,00 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de :

- **Entreprendre** cette opération d'investissement,
- **Prévoir** d'inscrire au budget 2022 les crédits nécessaires à cette opération pour un montant de 75 000 € HT,
- **Solliciter** des subventions auprès du Conseil Départemental au titre du régime « des Amendes de Police » pour l'année 2022
- **Approuver** le plan de financement suivant :

* Conseil Départemental – Amendes de police 2022.....	6 080.00 € HT
* Autofinancement part communale HT.....	68 920.00 € HT
Soit autofinancement part communale TVA comprise	83 920.00 € TTC
- **S'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **Donner** à M. le Maire tout pouvoir pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

Délibération n° 70/2021 : Demande subvention église 2ème tranche 2022 :

Suite à l'ouverture des plis concernant les travaux d'étanchéité de la toiture de l'église St Etienne, le montant des travaux pour la tranche 2 a été actualisé, il s'élève à 206 645 € HT. Il convient d'effectuer les demandes d'aides auprès du Conseil

Départemental, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'État au titre du patrimoine inscrit aux Monuments Historiques. Pour rappel, ces travaux font l'objet d'une répartition en trois tranches. Le début des travaux de la première tranche est prévu en janvier 2022 jusqu'en juin 2022, les travaux de la tranche 2 se dérouleront de juin à décembre 2022.

Pour la troisième tranche, la Fondation du Patrimoine ainsi que la Sauvegarde de L'Art Français seront sollicités.

M. le Maire informe les élus que l'étude historique de l'église est toujours en cours, M. Chavier, en charge de cette étude, a pris du retard en raison de la fermeture des archives départementales lors des confinements.

Les travaux de restauration de la croix de mission vont finalement être menés conjointement aux travaux de l'église, avec un remontage en fin de chantier.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Entreprendre** cette opération d'investissement,
- **Prévoir** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.
- **Solliciter** une subvention auprès du Conseil Départemental, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'État au titre du patrimoine inscrit aux Monuments Historiques ;
- **Approuver** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Sources	TRANCHE 2	
	Montant	Taux
Etat – DSIL	20 665 €	10 %
DRAC	51 000 €	30 % de 170 000 € HT
Région Nouvelle Aquitaine	61 994 €	30 %
Conseil Départemental	42 000 €	25 %
Ss-Total	175 659 €	85 %
Fonds propres	30 986 €	15 %
Total HT	206 645 €	100 %
TVA à 20 %	41 329 €	
Total TTC	247 974 €	
Reste à charge de la Commune TTC	72 315 €	

- **S'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **Donner** tout pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

Délibération n° 71/2021 : Demande subvention école 2ème tranche 2022 :

M. le Maire informe les élus qu'il convient de déposer les demandes de subventions concernant les travaux de sécurisation d'accès routier, stationnement, rénovation énergétique, mise aux normes et accessibilité du groupe scolaire de Lauzun pour la tranche 2. Pour rappel, ces travaux font l'objet d'une répartition en deux tranches.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Entreprendre** cette opération d'investissement,
- **Prévoir** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.
- **Solliciter** une subvention auprès du Conseil Départemental et de l'État ;
- **Approuver** le plan de financement prévisionnel en trois tranches comme suit :

Sources	TRANCHE 2	
	Montant	Taux
Etat – DETR	48 411 €	25 %
Etat – DSIL Plan de Relance	48 411 €	25 %
Conseil Départemental	30 000 €	20 %
Ss-Total	126 822 €	65.5 %
Fonds propres	66 823 €	34.5 %
Total HT	193 645 €	100 %
TVA 20 %	38 729 €	
Total TTC	232 374 €	
Reste à charge de la Commune TTC	105 552 € TTC	

- **S'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **Donner** tout pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

Délibération n° 72/2021 : Vente immeuble de la boucherie :

M. le Maire rappelle aux élus qu'à l'occasion du conseil municipal en date du 23/09/21, il avait reçu pouvoir du Conseil pour entamer les négociations avec M. Jalet Benoît afin de lui céder l'immeuble de la boucherie, sis 18 rue Eugène Mazelié, tout en gardant une partie du terrain dans l'optique du rétablissement de la voie piétonne depuis le boulevard de la Sablière vers la rue Eugène Mazelié et inversement. Les agents du service technique ont commencé le nettoyage de l'arrière des bâtiments.

M. le Maire présente au Conseil le projet de division parcellaire.

Après échanges avec M. Jalet et rencontre avec le cabinet de géomètres d'Eymet sur site, M. Jalet propose 72 000 € à la commune pour le rachat du dit immeuble, en tenant compte de la perte d'une partie du terrain à l'arrière et de l'ampleur des travaux à réaliser afin de rendre l'appartement habitable. Cela représente une baisse de 10 % par rapport à l'évaluation qui en avait été faite à 80 000 €, quand la perte de terrain est elle de 15 %.

M. le Maire fait observer que si la commune ne vend pas l'immeuble et rétablit le chemin piéton, les bouchers pourraient demander une baisse du loyer actuel puisqu'ils perdraient l'usage d'une partie du terrain à l'arrière.

Mme Arnal demande le prix d'achat de cet immeuble par la commune, il lui est répondu que la commune avait acheté cet immeuble 70 000 € (hors frais de notaire). Mme Lucas fait remarquer que la présence de la boucherie à Lauzun est une plus-value.

Mme Hayer rappelle qu'il avait été envisagé de faire les travaux afin de rendre l'appartement habitable mais que cette option avait été écartée du fait qu'il serait difficile de louer un logement au-dessus d'une boucherie (bruits, accès par l'arrière). M. Hanana précise que la commune n'a pas vocation à être propriétaire de commerces.

Mme Monjalet interroge sur le fait d'amputer une partie de l'ensemble immobilier, avec le 7 bd de la Sablière en cours d'acquisition par la commune, envisagé pour l'implantation d'un pôle de service et bureaux d'envergure. M. le Maire répond que le local commercial sur le bd de la Sablière et l'étage de l'ancienne forge présentent un espace suffisant.

M. le Maire précise que le fait que M. Jalet achète prouve qu'il s'investit et prend plaisir à vivre et travailler dans notre village, cela permettra de redynamiser un peu plus la rue avec une habitation supplémentaire occupée.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- **de fixer** le prix de vente de la parcelle AB 440, correspondant à l'immeuble de la boucherie moins la partie dédiée au rétablissement du chemin piéton (en attente division parcellaire géomètre), à 72 000 €,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer les pièces afférentes à cette opération.

Délibération n° 73/2021 : Transfert de la compétence gaz et du pouvoir concédant à TE 47 :

M. le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

En juin 2007, les compétences de TE 47 ont été étendues, notamment en matière de distribution publique de gaz, qui est une compétence optionnelle du syndicat.

Bien que non desservie en gaz à ce jour, la Commune demeure susceptible de l'être dans l'avenir ou d'être concernée par un dossier de production de gaz vert.

Il est ainsi important que la Commune accepte de transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz à TE 47 pour les raisons suivantes :

- à la maille départementale, TE 47 mène des actions volontaires de développement de la production et de l'injection de gaz vert dans les réseaux publics de gaz, en partenariat avec les collectivités et le milieu agricole ;
- à la maille départementale, TE 47 mène des actions dynamiques de développement de la mobilité au biogaz naturel pour véhicules (BioGNV), en partenariat avec les collectivités et les professionnels ;
- l'émergence de tels projets, qui pourraient impacter la commune et sont éminemment techniques, nécessite une expertise pointue, et requiert des moyens humains et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération intercommunale dédiée à l'énergie.

D'autre part, si une desserte en gaz de la commune devient envisageable, TE 47 dispose de l'ensemble des moyens qui permettront d'assurer :

- les procédures de passation de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz sur la commune (création et gestion du réseau) et des négociations induites auprès des différents opérateurs potentiels du marché gazier ;

- l'efficacité du contrôle obligatoire de l'autorité concédante sur le concessionnaire, du bon accomplissement des missions de service public et de la distribution d'un gaz de qualité dans des conditions optimales de sécurité, contrôle que la commune peut difficilement assurer individuellement ;
- la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz, prévues à l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la représentation et la défense des intérêts des usagers et des Collectivités dans leurs relations avec les exploitants de réseau ;
- éventuellement, la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau public de distribution de gaz.

Le transfert de la compétence gaz à TE 47 n'occasionne pas de contribution financière dédiée de la commune.

Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz n'obèrera pas le dialogue entre la Commune et TE 47, bien au contraire, afin de concilier :

- l'objectif légitime d'aménagement du territoire aux contraintes techniques et financières inhérentes au développement des réseaux gaziers
- l'engagement de la commune dans la transition énergétique et écologique.

Mme Chéroux demande quelles villes du Lot-et-Garonne ont le gaz de ville, il lui est répondu que Marmande est la plus proche.

Mme Hayer demande si un projet devait être implanté sur la commune, cette dernière aurait-elle son mot à dire ou seul TE47 déciderait de son emplacement. M. le Maire répond qu'une enquête publique est obligatoire et que le Conseil Municipal sera obligatoirement consulté. Mme Montrichard demande si des communes ont créé et géré des stations de biogaz ou de méthanisation, M. le Maire répond qu'il n'a pas cette information. Mme Lucas alerte sur le fait que les méthaniseurs ne sont pas toujours écologiques selon comment ils fonctionnent, Mme Monjalet approuve. M. Lataste signale le méthaniseur de Beaumont qui fabrique de l'électricité et la revend.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz,

Vu la nécessité de mettre en place des contrôles efficaces de la distribution publique de gaz,

Vu les statuts de TE 47 et sa compétence optionnelle d'autorité organisatrice de la distribution de gaz,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence à TE 47,

Le Conseil Municipal, après délibération, avec une voix contre (Mme Montrichard), une abstention (Mme Monjalet) et 11 voix pour, décide de :

- **Transférer** la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz, et à ce titre le pouvoir concédant, à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), à compter du 01/01/2022,
- **Préciser** que la présente délibération sera notifiée au Président de TE 47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle,
- **Donner tout pouvoir** à M. le Maire pour mener à bien cette opération.

Délibération n° 74/2021 : Débat PLU :

Suite à la réception de différents courriers d'habitants insatisfaits des règles d'urbanisme dont M. le Maire donne lecture, il propose aux élus d'engager une réflexion sur la faisabilité d'une révision du PLU dans son ensemble. En effet outre les demandes de permis de construire en souffrance, il est nécessaire de revoir les zones dédiées à l'artisanat.

M. Marboutin Stéphane rejoint la séance.

A cette fin, une rencontre avec Mme Desplat de la DDT47 et Mme Ancelin en charge de l'urbanisme à la CCPL sera organisée pour permettre d'établir s'il faut envisager une révision ou une modification du PLU de Lauzun. Mme Montrichard demande s'il sera possible d'aller sur le terrain à l'occasion de cette rencontre, M. le Maire répond que cela sera envisagé.

M. Hanana précise que ce dossier ne doit pas être abordé en fin de mandat. M. Trilles informe que les communes d'Agnac, St Pardoux Isaac, La Sauvetat du Dropt, Peyrières et Puysserampion sont en train d'élaborer un PLU groupé. Mme Lucas demande des précisions sur le PLU groupé, M. le Maire explique que cela permet une maîtrise des espaces dans le respect de la Loi SRU, une harmonisation des paysages et de la répartition des terrains constructibles.

Mme Hayer demande s'il y a une consultation de la population pour recenser les demandes, M. Marboutin confirme qu'il serait pertinent de faire une réunion publique de présentation du PLU actuel et de recueillir les avis, orientations possibles et faire le point sur les besoins avant d'entamer une révision. M. le Maire précise qu'il faut d'abord définir s'il faut une révision ou une modification du PLU.

Dans le même temps, il est proposé aux élus de changer d'architecte concernant la révision simplifiée du PLU entamée il y a 4 ans dans le but d'ajouter les granges oubliées qui ont un caractère patrimonial leur permettant un changement de destination.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'entamer** une réflexion globale sur l'évolution du PLU,
- **De changer** d'architecte en urbanisme pour la révision simplifiée du PLU qui est déjà en cours depuis 4 ans et concerne les granges oubliées et éligible à un changement de destination.

Délibération n° 75/2021 : Achat matériel informatique pour équipement du Conseiller Numérique :

M. le Maire expose au Conseil que le Conseiller Numérique a besoin d'un ordinateur portable performant afin d'accomplir ses missions. De plus, M. le Maire souhaiterait équiper la commune d'un écran informatif sur l'actualité de la commune et de la vie associative, qui serait implanté dans la vitrine du local du Conseiller Numérique, 7 rue E. Mazelié. Enfin un éclairage de ladite vitrine aux LED sera mis en place.

Ces différents investissements s'élèvent à 2 500 € maximum. Les crédits ouverts à l'article 2183 au titre du budget 2021 n'étant pas suffisants, M. le Maire sollicite le Conseil pour autoriser cette dépense.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **D'entreprendre** cette opération d'investissement,
- **Prévoir** d'inscrire au budget 2021 en Décision Modificative n°2 du budget 2021 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération, soit 2 500 € au 2183 opération 65.
- **Autoriser** M. le Maire à signer les pièces afférentes à cette opération.

Délibération n° 76/2021 : Prise en charge des achats de composteurs par les particuliers auprès de la CCPL :

M. le Maire présente aux élus la possibilité pour la commune de suppléer la Communauté de Communes du Pays de Lauzun (CCPL) dans le financement des composteurs délivrés aux Lauzunais qui en ferait la demande. En effet la CCPL procède à l'achat groupé et les communes sont libres de fixer leur participation à la revente des composteurs au public.

Cela représente un montant de 35 € par composteur en plastique et 40 € pour un modèle en bois, la commune peut choisir de le subventionner en totalité, comme la CCPL auparavant, ou en partie. Cette prise en charge débiterait à compter du 01/01/2022 pour permettre à chaque foyer de réduire ses OM.

Un animateur biodéchets de la CCPL accompagnera toutes les personnes à qui on remettra un composteur par une formation obligatoire à la prise en main de cet outil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Prendre** en charge 50 % par composteur pour tout Lauzunais qui en ferait la demande auprès de la CCPL,
- Prévoir** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.

- Questions diverses :

M. le Maire informe les élus que :

- a- Info Lion D'Or/Gostar : signature de l'EPFNA en janvier 2022, donc dernier loyer à verser à M. et Mme Ducos en décembre.
- b- Suite rentrée scolaire : les effectifs sont stables et les prévisions concernant la rentrée 2022 rassurantes. Mme Hayer précise que les deux salles de garderie matin et soir sont maintenues. Le nouveau fournisseur de fruits et légumes donne entière satisfaction. M. le Maire précise que le conseil d'école s'est tenu la veille et que tout va bien, les enseignants sont ravis du matériel informatique reçu, ainsi que de l'accompagnement dans le choix de matériel et de sa mise en service par le Conseiller Numérique, Nicolas Gavras.
- c- Demande d'emplacement au marché par un rôtiiseur/traiteur : M. le Maire craint que cela fasse de la concurrence aux bouchers. Mmes Monjalet, Arnal, Montrichard, Chéroux et Lucas s'expriment en faveur d'une libre concurrence pour apporter plus de choix et de diversité. M. le Maire rencontrera le demandeur ainsi que les bouchers.
- d- Demande d'une campagne de stérilisation des chats prise en charge à 50 % par l'asso 30 millions d'amis et 50 % par la commune. Les élus vont réfléchir à cette proposition et à sa mise en œuvre
- e- Cadeaux de Noël pour le personnel communal : une prime de Noël sera versée aux agents plutôt qu'un cadeau type bon d'achat ou corbeille garnie.
- f- Vente parcelle AB 49 : M. le Maire informe les élus que le choix de la mise en place de la servitude de passage a été validé avec les futurs propriétaires de la parcelle. La servitude sera implantée au nord des parcelles AB 50 et 49.
- g- Volontaire Territorial en Administration (VTA) : vu avec le Sous-Préfet qui garantit une aide de 15 000 €, soit un reste à charge commune compris entre 10 000 et 12 000 €, selon le profil du candidat et le nombre d'heures hebdomadaire.

- Ce VTA aura pour mission de d'organiser la réflexion sur la conception et l'usage d'un tiers lieu, et aidera à élaborer ce projet. Le Conseil statuera sur cette question lors de sa prochaine séance.
- h- Mme Chéroux informe sur la nécessité de mettre à jour le site Web de la commune. Elle propose d'envoyer aux concernés les pages à mettre à jour.
 - i- Mme Chéroux, en tant que représentante de l'asso Lauzun Ateliers, demande plus d'équipements à la salle J. Ferry, à savoir de la vaisselle, un placard supplémentaire, un écran pour permettre les projections et une hotte pour leurs ateliers cuisine. M. le Maire fera le point avec le responsable du service technique. Mme Monjalet signale que les ateliers cuisine peuvent être organisés à la cuisine de la salle polyvalente qui est très bien équipée. La salle attenante, une fois vidée des chariots de tables et des chaises est d'une taille très convenable et rapide à chauffer. La commission Education et Vie Associative se réunira afin d'aborder cette question.
 - j- Le Gostar ouvrira peut-être une boutique traiteur éphémère pour les fêtes de fin d'année. M. le Maire rappelle qu'il n'y aura pas de marché les samedi 25/12 et 01/01.
 - k- M. Hanana s'inquiète d'un manque de communication concernant le déploiement de la fibre sur la commune, M. le Maire répond que des courriers informatifs ont été distribués dans toutes les boîtes aux lettres et déposés dans les commerces du village. Un camion « Orange » est venu les 3 et 4 novembre sur le parking du lac. Face au succès rencontré, il reviendra le 3 décembre.
 - l- Mme Montrichard demande où en est la sollicitation d'aide formulé par une famille. La commission d'action sociale doit se réunir à nouveau pour étudier ce dossier et vérifier les démarches engagées.
 - m- M. le Maire informe les élus que le chantier du terrain multisports va démarrer le 13/12/2021.
 - n- M. Trilles rapporte que deux nids de frelons sur le domaine public ont été détruits à l'initiative de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 22h40.

Les délibérations prises ce jour portent les n° 069/2021 à n° 076/2021.